

Plan Local d'Urbanisme MONTAGNY-LES-LANCHES Modification simplifiée n°1

PLAN DE ZONAGE

ZONES URBAINES

- Ua** Secteur de centre village
- Ub** Secteur périphérique (hameaux)
- Ue** Secteur d'équipements publics ou d'intérêts collectifs
- Ux** Secteur d'accueil d'activités économiques

ZONES A URBANISER

- 1AUi** Zone à urbaniser en se référant aux règles de la zone urbaine correspondante
- 2AU** Zone à urbaniser par décision du Conseil Municipal et procédure ad hoc du PLU telle qu'indiquée dans le rapport de présentation
- 2AU** Zone à urbaniser par décision du Conseil Municipal et procédure ad hoc du PLU telle qu'indiquée dans le rapport de présentation
Zone à vocation économique

ZONES AGRICOLES

- A** Secteur d'activités agricoles
- Ab** Secteur agricole bâti au titre de l'article L.123-1-5-14°
- At** Secteur agricole touristique

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

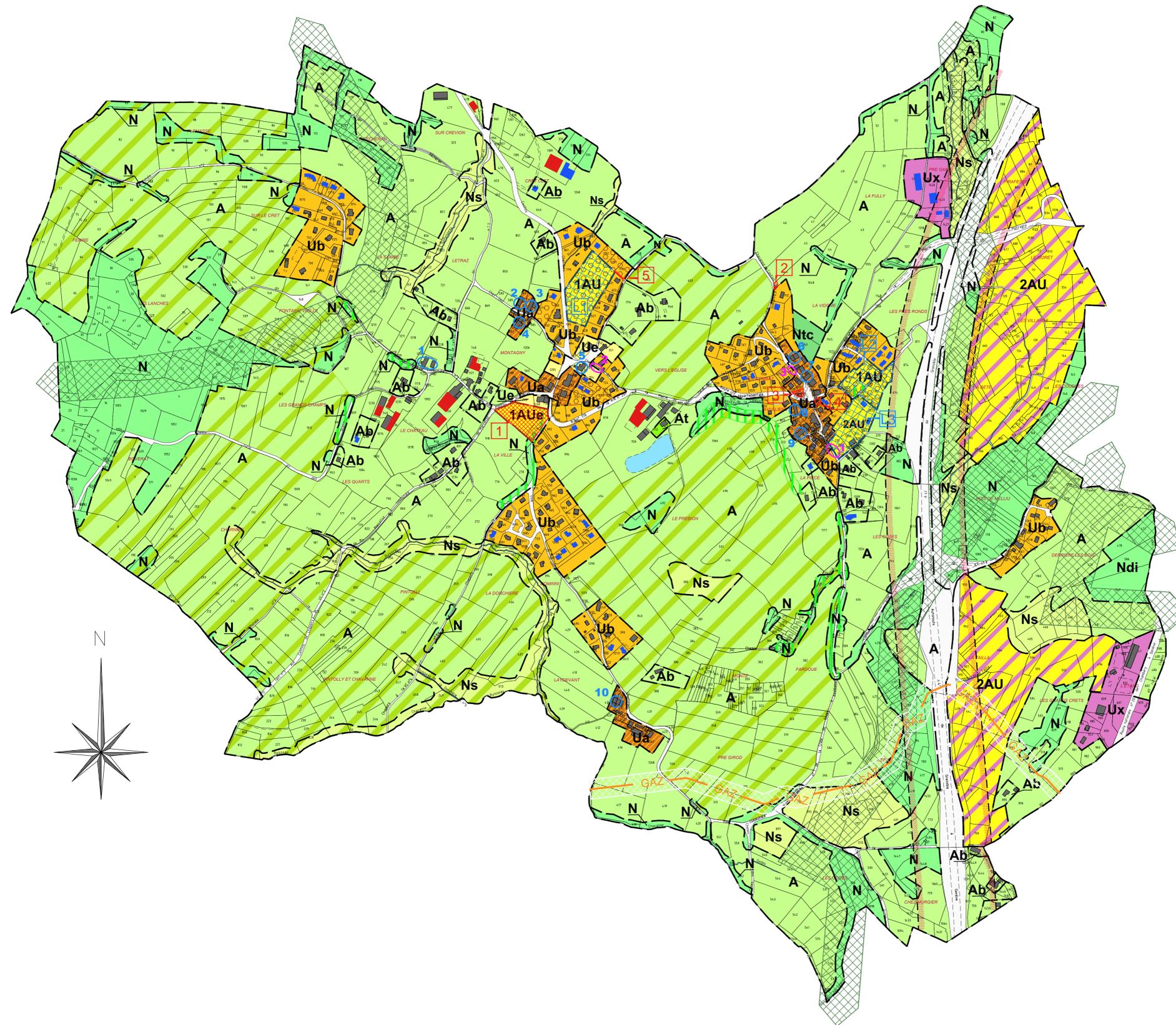
- N** Secteur naturel et forestier
- Ndi** Secteur naturel de dépôts inertes
- Ns** Secteur naturel sensible
- Ntc** Secteur naturel touristique à vocation de camping

INFRASTRUCTURES ET EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- 5** Numéro de l'emplacement réservé
- Servitudes pour la réalisation de logements au titre de l'article L.123-1-5-16°

RENSEIGNEMENTS DIVERS

- Secteur d'intérêt historique protégé au titre de l'article L.123-1-5-7° alinéa du Code de l'Urbanisme. Sur ce secteur, les toitures terrasses et toitures végétalisées sont interdites, pour motif de préservation du caractère architectural d'intérêt de l'ensemble bâti
- En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe de l'autoroute suivant l'article L.111-1-4°
- Bâtiment nouveau depuis la dernière mise à jour du cadastre et positionné à titre indicatif
- Repérage des bâtiments d'élevage ou stockage d'effluents
- Repérage des constructions à préserver au titre de l'article L.123-1-5-7° ou L.123-3.1°
- Petits éléments patrimoniaux repérés au titre de l'article L.123-1-5-7° du CU
- Secteurs soumis à risques induits pour les canalisations de transport de gaz repérés au titre de l'article R.123-11-b (zone de danger significatif : 25 m de part et d'autre de l'axe.) Se référer complémentairement aux réglementations GRT Gaz disposées dans les servitudes d'utilité publique du PLU
- Secteur soumis à orientation d'aménagement
- Eléments de paysage à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L.123-1-5-7° alinéa du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique identifié au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme
- Secteur agricole identifié au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme pour son intérêt paysager



PIECE N° 1	PROCEDURES			
	ELABORATION : approuvée le 04 Mars 2014			
	REVISIONS		MODIFICATIONS	
	MISES A JOUR			
ECHELLE 1/5000	N°1	Approuvée le :	N°1	Approuvée le :
Mise au point	N°2		N°2	
	N°3		N°3	
	N°4		N°4	
CONCEPTION	B.E. DESSIN		FOND CADASTRAL	MISE A JOUR DU BATI
	Bernard LEMAIRE Architecte Urbaniste		Diffusion R.G.D. 74	Mai 2013
	Le trait d'union Parc ALTAIS Rue Adramée 74650 Chevavod		Cadastre 2009	
	TACTA			
	Parc d'Activités de la Colline 74650 Allonzier la Colline Tél : 04 50 08 04 20			
	Origine Cadastre (C) Droits de l'Etat réservés - Diffusion R.G.D. 74 - Reproductions interdites - Suivi par SD - Fichier AutoCad - 2016 073 PLU M51 - Montagny-PLU000 le 04.11.2016			

N°	Destination projetée	superficie en m² ou en ml	Bénéficiaire
1	Réalisation d'un équipement scolaire	7 362 m²	Commune
2	Aménagement de voirie	143 m²	Commune
3	Aménagement pour stationnement et sécurisation du carrefour	377 m²	Commune
4	Parking et arrêt stationnement pour bus	186 m²	Commune
5	Cheminement piétons / cycles d'une largeur de 2,50 m	30 ml	Commune

Servitude pour logement au titre de l'article L.123-1-5-16°	Nombre et destination des logements à réaliser	Localisation	Surface de la zone
L1	20% de logements sociaux de la surface de plancher réalisée à usage d'habitat	MONTAGNY	13 441 m²
L2	20% de logements sociaux de la surface de plancher réalisée à usage d'habitat	AVULLIENS	8 639 m²
L3	20% de logements sociaux de la surface de plancher réalisée à usage d'habitat	LA LYONNAZ	10 348 m²

Numéro	Lieux	n° parcelle
1	Le Château	1120
2	Montagny	338-589
3	Montagny	339-643
4	Montagny	307-308
5	Montagny	1176
6	La Combaz	987-1091
7	La Combaz	274
8	A Vulliens	1202
9	A Vulliens	818
10	Laydevant	413-433-434-435

Numéro	Désignation	Lieux	n° parcelle
1	Murs, Murets	La Lionnaz	235, 1277, 1278
2	Murs, Murets	Montagny	354
3	Escaliers	La Combaz	283